

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 31 octobre 2024

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-quatre octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 18 octobre 2024, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Alain MILON, Serge SOLER, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Manon REIG

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2024_151

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CHATEAU PAMARD ET DE SON PARC ENTRE L'ASSOCIATION ANACROUSE SORGUES ET LA COMMUNE DE SORGUES

Mme Audrey PERRET, présidente de l'association des parents d'élèves de l'école de musique et de danse ANACROUSE SORGUES, sollicite la commune de Sorgues en vue de bénéficier gratuitement d'une salle du château Pamard, ainsi que de son parc, afin d'organiser une brocante sur le thème de la musique et de la danse.

Cette manifestation aura lieu au mois de juin 2025.

A ce titre, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder le prêt du château Pamard et de son parc à l'association ANACROUSE SORGUES, à titre gracieux, pour un samedi du mois de juin 2025 de 8h00 à 23h00,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention annexée.

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de la ville, jeunesse et santé en date du 9 octobre 2024

Vu, l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport présenté par Cindy CLOP;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

2 voix contre (Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.